

POUR UNE SAINTE UTILISATION DU CRÉDIT

Détenir une carte de crédit signifie que vous devez de l'argent, non pas que vous en avez. Voici quelques trucs pour **faire un meilleur usage** de votre crédit :

- > Essayez de **payer 100 % de votre solde** avant la date d'échéance et vous n'aurez aucuns frais de crédit sur les achats. Le simple fait de reporter un solde impayé chaque mois est l'une des formes de crédit les plus coûteuses.
- > Évitez de faire des avances de fonds sur votre carte de crédit. Ces avances en argent peuvent entraîner des frais de crédit, même si vous remboursez votre solde en entier dès la réception de l'état de compte. En effet, les frais de crédit sont calculés dès la date de l'avance de fonds.
- > Migrez vers une **carte à faible taux de crédit** si vous n'arrivez pas à régler le solde en totalité chaque mois.
- > **Avant d'acheter avec votre carte**, en ligne ou en magasin, demandez-vous si l'article comble un réel besoin ou juste une envie.
- > Il vous est difficile d'effectuer chaque mois le paiement minimum? Vous pouvez **profiter de conseils gratuits** au sujet de vos finances personnelles auprès d'une association de consommateurs. Pour trouver l'association la plus près de chez vous, visitez le site : toutbiencalculer.ca/votre-association.



CARTE DE CRÉDIT

3 000 \$ en frais de crédit pour un solde de 1 000 \$... ça se peut?

TESTEZ-LE
AVEC NOTRE OUTIL INTERACTIF
OPC.GOUV.QC.CA/PAIEMENTMINIMUM

EN SAVOIR PLUS
OPC.GOUV.QC.CA/PAIEMENTMINIMUM

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

2020-07

Votre
gouvernement

Québec 



Votre solde de carte de crédit est de 1 000 \$ et le taux d'intérêt est de 19,9 %. Vous faites le paiement minimum fixé à 2 % du montant dû par mois. À la fin, vos **frais de crédit seront de 3 000 \$, soit trois fois plus élevés** que le solde initial de 1 000 \$. « Oh! C'est beaucoup! », dites-vous. Avec raison.

À 2 %, vous remboursez très peu de votre dette.

Voilà pourquoi, depuis le 1^{er} août 2019, le paiement minimum est rehaussé chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 5 % en 2025. Un moyen de prévenir les problèmes d'endettement.

QU'EST-CE QUE LE PAIEMENT MINIMUM?

C'est la partie du solde de la carte de crédit qu'il faut rembourser chaque mois. Vous avez l'habitude de payer seulement ce montant? Vous êtes en règle. Or, le montant payé en intérêts et autres frais sera imposant, et le remboursement, quasi interminable.

LES CHIFFRES PARLENT!

Cet exemple se base sur un solde de 1 000 \$ sur une carte de crédit à un taux d'intérêt de 19,9 %.

Pourcentage du paiement minimum	Frais de crédit payés	Temps requis pour tout rembourser
2 %	3 001 \$	près de 26 ans
3 %	980 \$	près de 11 ans
5 %	442 \$	6 ans

HAUSSE DU PAIEMENT MINIMUM

Vous détenez une carte de crédit émise après le 31 juillet 2019?

Le paiement minimum est fixé à au moins 5 % du montant dû.

Vous aviez déjà votre carte de crédit avant le 1^{er} août 2019?

Regardez ce que prévoit votre contrat initial. L'émetteur de la carte de crédit peut exiger ce qui y est indiqué – c'est-à-dire plus que le paiement minimal prescrit par la Loi sur la protection du consommateur – mais jamais moins que :

- > 2 %, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020;
- > 2,5 %, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021;
- > 3 %, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022;
- > 3,5 %, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023;
- > 4 %, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024;
- > 4,5 %, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025;
- > 5 %, à partir du 1^{er} août 2025.

TESTEZ NOTRE OUTIL INTERACTIF

Vous voulez évaluer vos possibilités de remboursement selon votre situation? L'Office de la protection du consommateur a mis en ligne un **calculateur efficace et gratuit**.

OSEZ FAIRE LE TEST
[OPC.GOUV.QC.CA/PAIEMENTMINIMUM](https://opc.gouv.qc.ca/paiementminimum)